

Adoption de la Charte des évaluations à distance

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 8 décembre 2020**

Délibération 2020/12/CFVU – 164

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la Charte des évaluations à distance (document).

Toulouse le 8 décembre 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

Charte des évaluations en ligne

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-2 et R712-1, D611-11 et D611-12 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;
Vu la circulaire en date du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu le règlement intérieur de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Organisation des évaluations

Les dispositions suivantes s'imposent à toutes les évaluations à distance :

1. Convocation des candidats

- La convocation aux évaluations en ligne (contrôle continu, partiel ou terminal) est réalisée via internet (ENT, plateforme Moodle ou le site web de la formation), et/ou l'envoi d'un courrier électronique sur les adresses institutionnelles. Les responsables de formation et le secrétariat pédagogique sont en charge de cette diffusion. La convocation doit préciser la date, le code de l'espace de cours Moodle sur lequel le sujet sera disponible ainsi que les modalités de surveillance et de contrôle de l'identité.
- La convocation aux épreuves orales suivra la même procédure. Elle devra préciser la date et la plateforme de visioconférence ou d'audioconférence utilisée.
- Le délai entre la publication, ou l'envoi, de la convocation et la date de l'épreuve ne pourra en aucun cas être inférieur à deux semaines.

2. Préparation de l'épreuve

Les responsables d'Unité d'Enseignement (UE) ou les responsables désignés de l'épreuve :

- Précisent la durée et le mode de surveillance de l'épreuve, et rappellent les comportements susceptibles de relever de la fraude, sur l'espace de cours Moodle de l'UE ou autre plateforme numérique d'enseignement et d'examen. Dans le cas d'un QCM, les modalités de gestion du test (relecture possible ou non, points négatifs) devront être mentionnées.
- Prennent toutes dispositions, en lien avec le secrétariat pédagogique, pour s'assurer du paramétrage correct du test (heure de début et de fin, délai pour remise de devoir dans le cas d'un écrit, prise en compte des temps majorés, ...).
- Mettent en forme les questions, dans le cas d'un QCM, et s'assurent de la validité des réponses,
- S'assurent que l'équipe pédagogique peut accéder au test avant l'épreuve.

Les responsables de l'épreuve assurent une permanence pendant toute la durée de l'évaluation ou indique les coordonnées qui permettront de les joindre.

Conditions d'examen

Les principes généraux suivants s'imposent à tous, sauf dispositions particulières contraires expressément prévues dans les règlements particuliers des composantes.

1. Principes généraux

Il faut être en règle administrativement et pédagogiquement pour pouvoir se présenter aux examens et les valider.

Les étudiantes et étudiants ne figurant pas sur les listes d'appel ou d'émargement devront se manifester immédiatement.

2. Surveillance du bon déroulement des épreuves

Les surveillant·e·s vérifient que tous les étudiantes et étudiants inscrits au test figurent sur la liste d'appel à l'épreuve qui leur a été préalablement communiquée par le secrétariat pédagogique.

Dans le cas d'une épreuve sur Moodle, les surveillant·e·s sont joignables par téléphone ou via un outil de dialogue en ligne (tchat, forum, ...) pendant toute la durée du test. Ils-elles pourront être averti·e·s de tout dysfonctionnement du test.

Dans le cas où des contrôles d'identité sont prévus (carte étudiante en visio, ...), un·e surveillant·e sera affecté·e par groupe de TD ou par section de cours et les étudiantes et étudiants devront se connecter au moins vingt minutes avant le début de l'épreuve. Une fois le contrôle fait, la·le surveillant·e autorisera l'accès au sujet de composition.

3. Modalités d'assistance aux étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Si l'étudiant ou l'étudiante en situation de handicap bénéficie d'une assistance et en cas d'impossibilité pour les deux personnes de se retrouver dans le même lieu durant le test, l'assistant·e se connectera au test en lieu et place de l'étudiant ou de l'étudiante avec qui il·elle sera en contact via audio ou visio-conférence.

4. Modalités de rattrapage

En cas de dysfonctionnement avéré du test ou de la connexion internet ou du matériel informatique de l'étudiante ou de l'étudiant durant la composition, une épreuve de substitution lui sera proposée, la date de celle-ci devant être communiquée dans un délai de 5 jours. Lorsque le dysfonctionnement se produit du côté de l'étudiant·e, il est obligatoire de le signaler immédiatement aux surveillant·e·s et une justification argumentée et des copies d'écran devront être envoyées aux responsables du module dans les deux heures qui suivent la clôture de l'épreuve. Cet argumentaire ainsi que l'analyse des journaux d'activité de Moodle permettront de juger de la réalité du problème. Dans le cas d'un contrôle continu, l'épreuve pourra être neutralisée.

5. Procès-verbal d'épreuve

A l'issue de l'épreuve, les surveillant·e·s doivent obligatoirement remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figure en particulier :

- Le nombre d'étudiants et étudiantes présents,
- Le nombre de devoirs déposés dans le cas d'une épreuve écrite,
- Les observations ou incidents constatés pendant l'examen.